



## Calcul de l'allocation pôle emploi: RTT dans le salaire de référence

Par **Emilie4545**, le **19/11/2020 à 09:39**

Bonjour,Je souhaiterais savoir comment est pris en compte le paiement de RTT dans le calcul du [salaire](#) annuel de référence, par pôle emploi. La période de référence pris en compte par pôle emploi pour le calcul du SAR court du 01/07/2019 au 30/06/2020. En 2020, je me suis fait payé 4000 de RTT avec le découpage suivant : JRTT période en cours (2020) : 10 jours --->1000 JRTT période année précédente (2019) : 30 jours ---> 3000 Ma question est de savoir si le paiement de RTT est considéré comme : une [prime](#) à périodicité au quel cas, il convient de proratiser le montant de RTT de l'année précédente ou; une prime exceptionnelle sans périodicité au quel cas, il ne convient pas de proratiser le montant payé de RTT ? Dans mon cas, quel serait le montant de à prendre en compte dans le salaire annuel de référence ? Par avance, je vous remercie pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **19/11/2020 à 09:45**

Bonjour L'UNEDIC précise que parmi ces rémunérations, seules sont retenues les sommes soumises a? contributions d'assurance chômage, donc les salaires après abattement pour frais professionnels, les salaires mensuels limités au plafond des contributions d'assurance chômage (plafond de la sécurité sociale x 4), les sommes versées en contrepartie de jours de RTT non pris...

Par **Emilie4545**, le **19/11/2020 à 13:16**

Je vous remercie pour votre réponse.  
Pôle emploi me proratise le montant de mes RTT payés par rapport à la période de référence. Est-ce normal?

Par **Visiteur**, le **19/11/2020** à **14:43**

Il me semble que cela est normal, comme les autres primes.